Mairie de
LAMOTHE MONTRAVEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par le Président du Sprinter Club du Périgord le 26 avril 2025 en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 14 juin 2025 la traversée de Lamothe-Montravel dans le cadre d'une épreuve cycliste nommée le 3ème Souvenir Robert Laurière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le 14 juin 2025 de 14h20 à 14h45, la circulation et le stationnement seront interdits « **route du Coteau** »

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du Sprinter Club du Périgord.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la course.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,
Le Sprinter Club du Périgord, représenté par son président Patrice PEYENCET,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 22 mai 2025,

Le Maire,
Michel FRICHOU.

MAIRIE de LAMOTHE MONTRAVEL 24230 DORDOGNE